Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 55 (1910)

Heft: 3

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

La loi sur l'organisation du département militaire. — Le service des fortifications. — Le service topographique. — La conséquence de la loi au regard du corps d'instruction. — Encore l'hôpital militaire. — Promotions.

La loi fédérale sur l'organisation du département militaire ayant doublé sans dommage le cap du referendum, est entrée en vigueur le 1^{er} mars. Aussitôt un certain nombre de journaux quotidiens, prenant acte des nouvelles places mises au concours, ont ouvert sur elle un feu à boulets rouges. Ils ont dénoncé à l'indignation de leurs lecteurs la création d'une trentaine de fonctionnaires nouveaux, tous à gros traitements, qui s'apprêtent à s'engraisser de la sueur du peuple dans les fauteuils capitonnés du Palais fédéral.

Si cela était exact, il serait permis de critiquer l'attitude de ces journaux. On pourrait leur reprocher d'avoir attendu le moment où leurs doléances et leurs dénonciations devenaient inutiles pour attaquer une loi qui depuis trois mois, sans parler de la longue période de préparation et de débats parlementaires, était soumise à leur étude et à leurs appréciations. Ou elle mérite leurs attaques, et dans ce cas ils ont mal rempli leur devoir d'éclaireurs de l'opinion en ne renseignant pas le public pendant le temps que les électeurs pouvaient s'opposer à la loi; ou, tout en la critiquant, ils l'approuvent dans leur for intérieur, ils n'ont pas voulu du referendum, et dans ce cas, ils donnent à leur protestation une apparence de procédé déma gogique peu conforme aux exigences d'un journalisme conscient de sa mission.

Heureusement, le dilemme n'a pas besoin d'être posé. Les journaux ont parlé de la loi sans la connaître exactement, sans l'avoir lue peut-être, dans tous les cas sans avoir comparé le régime qu'elle instaure à celui qu'elle remplace. Les trente gros fonctionnaires nouveaux sont pour la plupart un produit de leur imagination; ils n'ont vu que les mises au concours remplissant les pages de la Feuille fédérale, ils se sont rappelés que la bureaucratie fédérale envahissante a maintes fois justifié leurs critiques et leur opposition, ils n'ont pas douté qu'il n'en fût de même cette fois-ci, et ils se sont jetés sur la dite Feuille comme sur pain bénit. En réalité, les principales places au concours sont, sous une forme atténuée, c'est-à-dire avec de moindres traitements, des remplacements de fonctions abrogées. Dans chaque arme, par exemple, celle de l'instructeur en chef a disparu, mais le travail de bureau qui lui incombait n'a pas disparu avec la fonction; il est allé grossir celui

du chef de l'arme, maintenant fonctionnaire supérieur unique; de là la nécessité d'une nouvelle répartition du travail. Dans l'infanterie, par exemple, l'ancien instructeur en chef est représenté par le chef de section de l'instruction et du personnel, tandis que le fonctionnaire qui servait en quelque sorte d'adjoint ou de secondant du chef de l'arme pour certains travaux relevant surtout de l'activité militaire volontaire de la population civile, le tir entre autres, devient chef de la section de l'instruction préparatoire et du tir volontaire. Dans le même service, dix places de commis de 1^{re} et 2^e classes sont prévues pour les bureaux des arrondissements de divisions, du commandant des écoles centrales et du commandant des écoles de tir. Mais ces fonctions existaient déjà, immobilisant des officiers-instructeurs dont l'activité mérite d'être employée ailleurs. On pourrait fournir d'autres exemples, qui établiraient combien il en faut rabattre des trente gros fonctionnaires nouveaux dont la loi attaquée porterait la tare.

Que la presse surveille de près les faits et gestes de l'administration, cela est nécessaire, utile à la bonne marche de l'Etat, au maintien des principes démocratiques comme au respect de la liberté. En tout domaine, l'homme ou les collectivités d'hommes qui deviennent trop puissants sont un danger latent, administration, souverain ou monopole économique. La presse représente un avantageux et indispensable garde-à-vous. Mais encore peut-on demander au journaliste qu'il examine ce dont il parle et ne sacrifie pas luimême au travers qu'il a mission de combattre chez le fonctionnaire : l'abus de la puissance dont il dispose par sacrifice au moindre effort.

* *

On trouve, du reste, dans la nouvelle loi ou plutôt dans sa mise en vigueur, quelque chose de bien plus intéressant que le dénombrement des commis qu'elle institue.

L'article 2 crée un service des fortifications et l'article 8 décide que le chef de ce service sera chef d'arme des troupes de forteresse et aura sous ses ordres cinq' bureaux, dont un bureau de construction des fortifications. Or, par un arrêté qui a accompagné la publication de la loi et qui porte la date du 14 janvier 1910, le Conseil fédéral a décidé d'incorporer le service des fortifications dans celui de l'Etat-Major général, dont le chef devient le chef d'arme des troupes de forteresse, et de l'alléger du bureau des constructions des fortifications, incorporé dans le service du génie.

Cette décision ne répond pas, assurément, à l'esprit de la loi, pour ne pas parler de la lettre. La loi fait des fortifications un service indépendant, relevant directement du chef du Département comme le service de l'Etat-Major lui-même, comme le service du génie. L'arrêté transforme ce service indépendant en une section subordonnée au service de l'Etat-Major général.

Au point de vue constitutionnel, on pourrait critiquer cet arrêté. Au point de vue militaire et à celui des finances de l'Etat on doit s'en féliciter. C'est évidemment la solution juste, celle qu'il eût fallu adopter dès l'origine de nos travaux de fortifications et à laquelle on n'a pas songé au moment des études préparatoires de la loi sur l'organisation du Département militaire. C'est la solution juste parce que l'établissement de fortifications relève de l'élaboration des plans de guerre ainsi que de l'étude des ressources militaires générales du pays. On ne saurait l'isoler de l'ensemble des moyens dont la défense nationale dispose; envisager en eux-mêmes, comme deux éléments de guerre séparés, le régime des forteresses lié au sol et celui de l'armée de campagne plus indépendant du territoire. Pour tirer de ces deux forces le rendement maximum, il faut les lier en un judicieux équilibre et régler leur mise en œuvre avec l'unité de vue que procure une direction unique.

Ce fut l'erreur du début de ne pas avoir vu cela. La conséquence fut que nos deux administrations de fortifications devinrent en quelque sorte de petits Etats dans l'Etat militaire, sans un chef au-dessus d'elles qui établît suffisamment la liaison avec le reste de l'armée. Car le chef du département ne pouvait remplir cet office, et l'on ne s'y serait jamais trompé si l'on n'avait, pendant un temps, transformé son caractère d'administrateur supérieur de l'armée en une sorte de généralissime du temps de paix. Les fortifications ont accaparé ainsi une part trop considérable du suc nourricier nécessaire à l'armée de campagne; l'équilibre ou, si l'on aime mieux, les proportions ont été rompues entre l'élément de guerre purement défensif et l'élément offensif; celui-ci ne trouve plus dans celui-là le simple appui qu'il devrait y trouver, le supplément de liberté d'action désirable; il risquerait plutôt, si l'on n'y prenait garde, d'y trouver une cause d'anémie.

Le service de l'état-major général est l'autorité naturellement et logiquement indiquée pour former le lien entre les deux éléments et imprimer l'unité de vue à leur mise en œuvre. C'est donc à juste titre que le service des fortifications devient une section de l'état-major, la septième. Elle le devient en vertu du même raisonnement qui engagea, il y a peu d'années, à constituer en sixième section le service territorial qui lui aussi, alors qu'il était rattaché directement au cabinet du chef du Département, montrait une propension dangereuse à devenir une branche gourmande de l'administration militaire.

Quant au bureau des constructions des fortifications, il est naturel qu'on l'ait distrait de la section des fortifications de l'état-major. Sans doute, sa mise en activité dépend de l'état-major; mais les décisions de ce dernier sont des décisions de principe; elles imposent les préparatifs d'exécution de tel ouvrage en tel lieu dans tel but. Mais l'étude de ces préparatifs, qui consiste en l'établissement de plans d'exécution, appartient nettement à la sphère d'action du génie; ce sont des travaux techniques; le service du

génie est le mieux placé pour donner les directions et exercer la surveillance nécessaire.

* *

Un second arrêté organise le service topographique, qui est chargé comme on sait, de la triangulation du pays, ainsi que des levés et livraisons de cartes, surtout des cartes pour l'armée. L'administration des collections de ces dernières continue à incomber au service de l'état-major général, chargé également des préavis et propositions relatifs à la confection des cartes militaires. Le chef du service topographique a sous ses ordres quatre sections : la section de géodésie est chargée de la triangulation et du nivellement du pays pour servir de base au mesurage de la Suisse, celle de topographie s'occupe des levés topographiques, celle de cartographie dessine les cartes, celle de reproduction des cartes les reproduit et les tire. Le service est complété par une intendance et une chancellerie.

En résumé, à la suite de la promulgation de la loi et des arrêtés cidessus, le Département militaire est composé d'une chancellerie et de douze services: état-major général, infanterie, cavalerie, artillerie, génie, service de santé, service vétérinaire, commissariat central des guerres, service technique, intendance du matériel de guerre, service topographique, régie des chevaux; et le service de l'état-major général comprend sept sections: état-major général, renseignements, mobilisation, géographie, chemins de fer, service territorial, fortifications.

* *

La loi sur l'organisation du Département militaire déploie une conséquence d'une autre nature; elle régularise définitivement la situation du corps d'instruction. Au point de vue du classement dans le rôle des fonctionnaires, les instruteurs étaient dans une position d'infériorité. Cette inégalité a pris fin.

D'une manière générale, les nouvelles lois et prescriptions réglementaires ont beaucoup relevé la situation des instructeurs; dans le commandement ils ont été affranchis des dispositions inéquitables qui les en tenaient éloignés; ils exercent les mêmes commandements que les officiers de troupes; dans la hiérarchie des fonctionnaires et par conséquent des traitements, ils viennent de gagner leurs galons. Tous leurs droits leur sont aujour-d'hui reconnus sans restriction aucune.

Nous sommes d'autant plus disposés à les en féliciter que nous croyons pouvoir en féliciter l'armée par contre-coup. Pourquoi ? parce que de nouveaux droits entraînent des devoirs corrélatifs; et que si tous les instructeurs arrivent à le comprendre comme le comprennent déjà beaucoup d'en-

tre eux, l'instruction et le moral de notre armée en tireront un avantage inappréciable.

La nouvelle organisation militaire et tous nos règlements tactiques placent très haut aujourd'hui les officiers du corps d'instruction: ils leur demandent non seulement des connaissances techniques et professionnelles développées, mais des qualités d'autorité sans lesquelles ces officiers prétendraient vainement remplir leur mission d'éducateurs des cadres de l'armée. Ils ne doivent pas être capables seulement d'enseigner les règlements et la tactique, ils doivent être des guides et des exemples, des forces intellectuelles et morales. Nous pensons donc qu'une des premières conséquences de la loi réorganisant le Département militaire sera d'engager les autorités supérieures à observer de plus près la conduite que doivent tenir les instructeurs visà-vis des officiers et des élèves-officiers qui leur sont confiés.

Nous insistons particulièrement sur cette question des élèves-officiers qui est capitale. C'est à l'école d'aspirants et à sa première école de lieutenant, que le futur chef doit prendre le pli de la discipline du commandement, celle qui réside dans l'éducation de soi-même, dans le sentiment de sa responsabilité comme instructeur et exemple de sa troupe. Si les officiers-instructeurs ne font pas comprendre cela, — non par les paroles qui s'envolent mais par leur attitude qui reste, — à l'aspirant et au jeune lieutenant qu'ils dressent, ils compliquent singulièrement la tâche des futurs supérieurs de ceux-ci, chefs de compagnie, commandants de bataillon, obligés de réformer une œuvre imparfaite dans le court espace d'une ou deux périodes de manœuvres.

Nos écoles d'aspirants ont été considérablement allongées; elles permettent d'unir l'éducation morale à l'enseignement technique. Mais si les exemples qu'elles mettent sous les yeux de l'élève ne sont pas ceux qui devraient qui être donnés, leur action deviendra néfaste en proportion du temps pendant lequel elle s'exerce. De là deux qualités primordiales à exiger impérieusement de l'instructeur: une préparation intellectuelle suffisante pour ne jamais produire l'impression du professeur médiocre ou paresseux qui est au bout de son rouleau avant la fin du cours, si bien que l'élève remarquant le remplissage, se demande pourquoi on le retient inutilement à la caserne quand il remplirait mieux son temps ailleurs; secondement, une fermeté de caractère suffisante et une compréhension assez élevée de sa mission pour contrôler toujours et sans effort ses actes et ses paroles devant sa classe.

La loi réorganisant le département peut encore exercer son influence d'une autre façon. L'insuffisance du traitement pouvait engager parfois à multiplier les missions spéciales dont des instructeurs étaient chargés. De là de perpétuels absences et déplacements qui ne pouvaient que nuire à la continuité du travail d'instruction. L'exercice de leurs com-

mandements et les écoles spéciales auxquelles ils doivent être envoyés comme tout autre officier de troupes sont déjà pour les instructeurs des causes d'absence plus ou moins fréquentes. Il est désirable de réduire le nombre de celles qui ne répondent pas à une obligation.

Le projet d'hôpital militaire continue à occuper ou préoccuper l'opinion, celle du corps médical surtout. Ce dernier est hostile. La commission médicale suisse a voté une résolution nettement opposée à la proposition du Conseil fédéral. Sans contester la nécessité d'une meilleure préparation des infirmiers militaires, elle doute que le futur hôpital la réalise; elle estime au contraire que les élèves infirmiers y trouveront de moindres occasions de s'instruire qu'actuellement et qu'il vaudrait mieux que le service de santé militaire prît langue avec les directeurs et médecins d'hôpitaux existants pour préciser le programme de l'enseignement désirable.

Aux Chambres fédérales, les objections du public ont rencontré de l'écho; la commission du Conseil National a cru devoir jeter du lest; elle a supprimé la garantie des 14 000 jours de malades. Il n'en faudra pas moins des malades pour l'instruction des équipes d'infirmiers qui seront envoyées successivement au futur hôpital; on ne voit donc pas très bien en quoi consiste l'atténuation introduite par la commission.

Trois des six commandements de bataillon d'infanterie vacants au 1^{er} corps d'armée ont été repourvus. Celui du bataillon 2, a été confié au capitaine P. Guignard, au Sentier, avec promotion au grade de major; le major P. Delessert, à Lausanne, a pris le commandement du bataillon 3, et le capitaine Ed. Bordier, à Genève, celui du bataillon 10 avec promotion au grade de major.

A la suite de la réorganisation du département militaire supprimant les fonctions d'instructeur en chef du génie, le colonel P. Pfund, a été mis à la demi-solde, sur sa demande, avec remerciements pour les services rendus.

Le colonel-divisionnaire H. Schmidt a été nommé chef du service de l'artillerie.

La répartition des officiers de l'Etat-Major général aux brigades d'infanterie du 1^{er} corps d'armée est la suivante: 1^{re} brigade, major H. Guisan, à Pully; 2^e, major de Tscharner, à Aubonne; 3^e, capitaine A. Odier, à Colombier; 4^e, capitaine R. de Diesbach, à Fribourg. Aux fortifications de St-Maurice, major C. Verrey, à Lausanne.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

L'uniforme de campagne gris. — Simplifications apportées aux examens d'officiers. — Les effectifs en 1910. — Indemnités des officiers montés. — Solde de la troupe. — L'Académie militaire et technique. — L'école des aérostiers à Friedrichshafen (lac de Constance). — Le dirigeable Schütte. — Rapport sanitaire sur l'armée allemande. — Le nouveau projectile des obusiers de campagne du type léger.

Plusieurs journaux ont récemment affirmé que l'introduction du nouvel uniforme de campagne était imminente pour toute l'armée. Cette information n'est pas exacte, tout au moins sous cette forme, et pour se rendre compte de l'exagération qu'elle contient il suffit de se rappeler à quels effectifs considérables on a affaire. Voici ce qui en est: les magasins de l'administration militaire contiennent en effet actuellement les nouveaux uniformes (casquette, tunique et pantalon) pour toutes les troupes à pied. Mais ces effets sont réservés pour la mobilisation; et si l'on voulait les employer pour le service d'instruction, il faudrait, dès maintenant, en faire une seconde série, car les troupes doivent commencer une campagne avec des habits absolument neufs. Cette réserve nécessaire n'est pas encore constituée et elle ne le sera pas d'ici longtemps; il paraît en effet naturel, de confectionner également des nouveaux uniformes pour les autres armes avant d'en donner une nouvelle série aux troupes à pied. Or cette opération durera bien deux ans au moins. Il faut en outre se rappeler que l'infanterie, p. ex., possède encore d'importants stocks d'uniformes actuels qui sont tout neufs et qui peuvent durer plusieurs années. On doit donc employer ces vêtements, ne serait-ce que par économie.

En ce qui concerne les parements de l'uniforme de la garde et des autres corps spéciaux, de nouveaux essais seront faits, mais on peut déjà prévoir que le « brillant » de l'uniforme disparaîtra de plus en plus; on affirme notamment que la simple soie remplacera partout les torsades d'or ou d'argent. Les galons et les passe-poils seront aussi étroits que possible et les différentes armes ne se différencieront plus que par des détails peu visibles de l'uniforme. On veut arriver à ce que l'ennemi ne puisse pas distinguer la cavalerie combattant à pied de l'infanterie. Les uhlans et les hussards conserveront cependant leur uniforme de parade, tandis que les dragons n'auront pas même cette consolation. Il faudra bien dix ans environ pour épuiser toutes les étoffes de l'ancien uniforme. Les ordonnances concernant les uniformes d'officiers paraîtront bientôt de façon à éviter que ceux-ci ne commandent des uniformes neufs avec l'ancienne façon. Les tailleurs militaires prennent leurs dispositions en vue de ce changement et ils donnent

actuellement le conseil, pour le moins désintéressé, de ne pas faire de nouvelles commandes. Il est probable qu'on accordera au minimum un délai de dix ans pendant lequel l'ancien uniforme sera encore toléré: c'est la durée moyenne d'une tunique avec l'étoffe actuelle. L'armée sera donc très bariolée pendant toute la prochaine décade, il y aura des régiments dont les officiers n'auront pas la même tenue, même pour les revues et les réceptions officielles; c'est un inconvénient passager qu'il faut supporter en se rappelant qu'il est nécessaire à la réalisation d'un grand progrès pour l'armée. Car, sur ce point, tout le monde est d'accord: il est nécessaire de changer l'uniforme en le rendant moins visible. Au reste on s'y habituera vite et les officiers en arriveront certainement à le porter avec autant de plaisir que l'ancien.

Une ordonnance impériale qui vient de paraître simplifie les formalités des examens que doivent subir les jeunes gens qui aspirent à devenir officiers. Jusqu'à présent cette admission dépendait du degré d'instruction des candidats.

Ceux qui avaient subi avec succès l'examen de bachelier ou celui d'entrée dans le corps des cadets maritimes ou ceux qui réussissaient l'examen des « Fähnrich », ceux-là seuls étaient admis comme aspirants; ne pouvaient en joutre se présenter à l'examen des « Fähnrich » que les jeunes gens ayant obtenu le certificat de maturité pour la 1^{re} classe du gymnase. Le programme sur lequel portait cet examen était préparé de telle sorte que des élèves de la « Prima » n'avaient besoin d'aucune préparation spéciale pour subir l'épreuve des Fähnrich. Malgré cela, la majeure partie des candidats suivaient les cours d'un Institut spécial de Berlin — surnommé « die Presse » (gavage) - pour se préparer à subir consciencieusement l'épreuve des Fähnrich devant le jury des examens militaires. Cette préparation qui était, cela va de soi, beaucoup plus artificielle que réelle, présentait en outre de sérieux dangers tant moraux que physiques pour ces tout jeunes gens qui, libérés de la tutelle paternelle, mésusaient souvent de cette liberté, grisés qu'ils étaient par l'air de la grande ville. D'après la nouvelle ordonnance, les élèves qui auront passé un an en 1re classe pourront, suivant certaines conditions, être dispensés par le président du jury de subir l'examen de Fähnrich. Cette disposition nous paraît très heureuse et elle aura certainement pour conséquence d'amener les élèves à acquérir des connaissances plus personnelles et leur évitera en outre des frais, assez considérables. Notons encore qu'un bon examen écrit dispense l'élève de l'examen oral.

En 1910 l'armée, recrutée sur les bases de la loi du 15 avril 1905, comptera un effectif total de' 505 839 hommes, les officiers, les sous-officiers, les Einjährige et les employés de l'administration militaire non compris; la Prusse fournit, à elle seule, 392 979 hommes, la Bavière 55 424, la Saxe 37711 et le Würtemberg 19725.

L'état des unités pour 1910 sera le suivant : 633 bataillons d'infanterie, 510 escadrons, 574 batteries de campagne, 40 bataillons d'artillerie à pied. 29 bataillons de pionniers, 12 bataillons des troupes de communication et 28 bataillons du train. Il faut y ajouter les 9 batteries dites d'instruction attachées à l'école de tir de l'artillerie de campagne, les subdivisions de mitrailleurs, etc. Espérons que la prochaine loi quinquennale prévoira la création des 3es bataillons pour les 28 régiments qui ne les ont pas encore, et celle de 2 régiments d'artillerie de campagne pour 2 divisions qui n'ont pas le nombre de batteries réglementaire, et qu'elle fixera le recrutement des hommes destinés aux compagnies de mitrailleurs, lesquels jusqu'à présent étaient prélevés sur les effectifs des divers régiments. L'institution du corps des vétérinaires exige la nomination de 14 officiers vétérinaires et les effectifs de 3 compagnies d'aérostiers devront être augmentés cette année de 1 officier, 13 sous-officiers et 57 hommes.

Le budget de 1910 a prévu l'allocation d'indemnités spéciales pour chevaux et fourrages aux officiers qui jusqu'ici n'en touchaient aucune, soit les généraux, les officiers de cavalerie et d'artillerie, les médecins et les vétérinaires, etc. Malheureusement l'état de la caisse de l'empire oblige à procéder graduellement pour la réalisation de cette amélioration tant désirée. Elle est indispensable pour les hauts grades; les traitements des généraux n'ont, en effet, subi aucune augmentation, alors que les autres officiers voyaient leur situation légèrement améliorée, et que le prix des chevaux montait dans de fortes proportions. Quant aux officiers de cavalerie et d'artillerie leurs dépenses personnelles ont aussi augmenté avec le temps, et les commandants ont souvent dû éliminer des « Fahnenjunker » parfaitement capables, pour l'unique raison que leur fortune personnelle ne leur permettait pas de s'acheter des chevaux suffisants. Or, plus on lutte contre l'influence de l'argent dans le corps des officiers, plus on élève celui-ci; c'est aux commandants des régiments de cavalerie qu'incombe le devoir de rendre les officiers attentifs à cette question et nous estimons qu'on pourrait diminuer dans une large mesure les dépenses auxquelles, dans la cavalerie, on s'est cru obligé jusqu'à ce jour.

Le ministre de la guerre a sans doute regretté le tout premier l'impossibilité budgétaire dans laquelle il se trouvait d'augmenter cette année la solde des hommes; d'autre part, on ne doit pas oublier que le soldat ne reste que relativement peu de temps sous les drapeaux et que l'administration militaire pourvoit complètement à son entretien. Mais nous serions cependant partisans d'un impôt militaire qui frapperait les personnes aisées qui sont déclarées inaptes au service pour un défaut physique souvent très léger ou insignifiant; le produit de cet impôt serait destiné à augmenter la solde de la troupe.

L'Académie technique militaire qui a fusionné, on s'en souvient, avec l'école de l'artillerie et des ingénieurs, a une double mission à remplir : elle doit, d'une part, donner aux officiers de l'artillerie à pied et des troupes techniques une instruction suffisante et, d'autre part, elle doit faire l'instruction technique complète de certains officiers que leurs capacités désignent particulièrement pour occuper dans l'armée des situations qui exigent des connaissances tout à fait spéciales. L'Académie est placée sous les ordres du général-inspecteur de l'instruction militaire.

Elle compte trois divisions: celles de l'armement, des ingénieurs et des communications; chaque division comprend à son tour trois degrés. Les études durent en général deux ans; les officiers particulièrement qualifiés peuvent cependant demander d'y rester pendant quatre ans.

La division de l'armement s'occupe de la construction des armes et de la balistique; elle possède à son programme un cours d'une année destiné exclusivement aux officiers de l'artillerie à pied.

Les officiers, élèves de cette division, sont envoyés, à leur sortie de l'Académie soit dans les commissions pour l'inspection de l'armement, soit à l'école de tir de l'infànterie, soit comme professeurs aux écoles militaires, soit encore comme adjoints aux directeurs des arsenaux. Quant à la division des ingénieurs, son nom l'indique, elle donne aux officiers-ingénieurs leurs connaissances techniques. Quelques-uns d'entre euxmême, après avoir servi dans la troupe pendant plusieurs années, reviennent à l'Académie pour suivre les cours des deux dernières années; mais seuls les officiers très capables sont admis à le faire; ils se préparent ainsi à entrer plus tard au comité technique et à participer aux travaux concernant les grandes fortifications. Les cours de la troisième division sont suivis par les officiers des troupes de communications. L'Académie technique militaire, étroitement unie à l'Université technique civile, profite largement des avantages de cette dernière école qui possède d'admirables collections et de nombreux appareils mis à la disposition des officiers.

* *

L'Ecole d'aérostiers, fondée en octobre dernier à Friedrischshafen par la Société de la flotte aérienne, a pour but de former de jeunes pilotes ou des mécaniciens aériens. L'armée sera la première à profiter de son activité;

c'est pourquoi l'administration militaire versera à l'Ecole un subside annuel.

Le recrutement des élèves de l'Ecole se fera avec les soins les plus minutieux; la profession de pilote ou de mécanicien aérien comporte en effet des difficultés et des responsabilités spéciales: aussi sera-t-on très exigeant pour leur admission. Les élèves devront en outre, à leur entrée à l'Ecole, s'engager à faire leur service militaire dans les aérostiers, si d'ailleurs ils sont déclarés aptes au service. Les élèves sont admis dès l'âge de 18 ans et la durée des études est de deux ans, après quoi les jeunes pilotes rejoignent le bataillon des aérostiers. De façon à éviter qu'on n'admette des candidats peu robustes, les jeunes gens qui veulent entrer dans cette Ecole sont astreints à subir une visite sanitaire. Dans ce but, le ministre de la guerre les a autorisés à s'adresser à la place d'armes la plus voisine de leur domicile et à s'y faire examiner par le médecin militaire; ils ne courent ainsi pas les risques d'un voyage inutile jusqu'à Friedrichshafen.

. . .

On travaille activement à la construction du dirigeable du professeur Schütte, de Danzig. C'est la maison Lang, à Mannheim, qui exécute ce travail et dans quelques mois on espère que ce nouveau navire aérien « prendra les airs ». Le travail essentiel est déjà achevé et la carcasse en bois est en effet terminée; c'est précisément cette armature qui constitue le caractère distinctif du nouveau type. L'emploi du bois a pour but, d'une part, l'allégement du navire et, d'autre part, la diminution des risques pouvant provenir des phénomènes électrostatiques. Il est en outre plus gros que les derniers modèles du type Zeppelin. L'enveloppe a 138 mètres de longueur sur 17 de largeur, à l'endroit le plus large. Sa forme n'est pas cylindrique avec deux bouts pointus comme celle des Zeppelin mais revêt plutôt l'apparence d'un cigare à forme conique, ayant à l'avant une pointe relativement émoussée, puis atteignant au tiers de sa longueur sa plus grande largeur et se rétrécissant progressivement jusqu'à son extrémité postérieure. Cette forme aurait l'avantage d'offrir la moindre résistance possible au vent. La carcasse est donc construite en bois avec des doubles T enchâssés les uns dans les autres; cet agencement rappelle tout à fait les constructions en fer de même genre, avec cette différence toutefois que les T de bois ne sont pas faits d'une seule pièce, mais au contraire de plusieurs planchettes très fines. On a dû choisir pour cela une espèce de bois très souple permettant de le scier en planchettes de quelques millimètres. Un bon vernis laqué recouvre le tout et le protège contre les intempéries; l'enveloppe extérieure par contre est construite en toile de ballon. A l'intérieur de l'enveloppe on fixera onze ballonnets, à peu près comme pour le type Zeppelin. Les appareils de direction sont fixés directement au ballon lui-même; il y aura à l'arrière un gouvernail de même que sur chacun des côtés. Contrairement au

type Zeppelin, le ballon Schütte possèdera un système d'hélices directement adapté à la nacelle, comme c'est le cas dans les ballons Parseval. On évite de cette façon ou plutôt on simplifie toute la question de la transmission de la force. Il n'y aura qu'une seule nacelle construite entièrement en métal et de dimensions assez considérables. Pendant le vol la fixation de la nacelle est rigide, tandis qu'elle devient souple aussitôt que le ballon atterrit.

* * *

Le rapport sur l'état sanitaire de l'armée allemande pendant l'année 1906-1907 vient de paraître. Le total des malades a augmenté de 9,5 % par rapport aux résultats de l'année précédente : il y a eu en tout 322 300 journées sur un total de 535 849 hommes. Ce recul est dû pour une bonne part à une forte épidémie de grippe; c'est l'infanterie qui a eu proportionnellement le moins de malades; on a compté en moyenne chaque jour 25,1 malades °/00; en prenant pour base l'effectif total, on trouve que chaque homme a été pendant 9,1 jours hors d'état de suivre; sous ce rapport-là la moyenne des 20 dernières années était de 10,3 jours. Les 22 % des cas de maladies provenaient de blessures, et le 21 % de troubles digestifs ou d'altération des organes respiratoires. Le typhus a beaucoup diminué (en 1881 il représentait le 8,4 % des cas, en 1907 le 0,4 % Dar contre pendant la même période la mortalité des cas traités est montée de 5,3 à 10,5 %. Le rapport ne donne pas la cause de ce fait. 951 hommes ont été atteints de la tuberculose: 1,8 % o contre 3,3 % en 1890; 3621 ont souffert du rhumatisme articulaire (6,8 %). Les maladies nerveuses continuent à augmenter (3910 cas ou le 7,3 o/oo); on a compris dans ce dernier chiffre 377 aliénés, 977 cas d'hystérie et de neurasthénie; le nombre des cas de maladies des voies respiratoires a atteint le chiffre de 44 347 c'est dans ce domaine que se fait sentir l'influence de l'épidémie de grippe ; les médecins ont en outre traité 2719 pneumonies, chiffre équivalent à celui de l'année précédente; le 47 % de ces malades ont succombé. Les maladies de cœur sont en augmentation comme les maladies nerveuses; de 1,5 º/oo, en 1881 elles sont montées à 3,5 º/oo en 1906. Les appendicites ont été au nombre de 1931. Les «maladies diverses» sont totalisées au chiffre de 10220. En France la proportion des malades a été de 33,3 º/oo, en Autriche de 60,5 et dans l'armée métropolitaine anglaise de 81,8 º/oo. Parmi les maladies affectant la peau ou se manifestant par des plaies, on trouve 3904 panaris; leur nombre diminue d'ailleurs constamment; ce qui est très heureux car c'est une des maladies qui retient le soldat le plus longtemps à l'infirmerie; parmi les blessures signalons encore 30 % o de foulures, 47 º/o de fractures et 419 blessures de tir dont 139 sont dues à l'éclatement des balles; 33 de ces accidentés moururent, parmi lesquels 30 suicidés. Sur tous les cas traités 671 eurent une issue mortelle, soit le 2 º/oo, chiffre auquel il faut ajouter 279 morts non traités par les médecins, soit une perte totale de 950 hommes, autrement dit le 0,18 °/° de l'effectif total; en 1874 ce chiffre était encoré de 0,67 °/°; 133 hommes sont morts des suites d'un accident et 174 se sont suicidés. Parmi les hommes admis au service 13 886 n'ont pas pu le continuer; 12 831 ont été licenciés peu de temps après leur entrée au service.

Le rapport signale les améliorations apportées aux installations sanitaires des casernes, notamment aux W.-C. et aux appareils de bains et il termine en constatant que l'état sanitaire s'améliore quand même peu à peu.

* *

Un supplément au règlement d'exercice de l'artillerie de campagne règle la manière de se servir du nouveau projectile pour les obusiers de campagne du type léger. Ce projectile peut s'employer aussi bien comme shrapnel que comme obus; cette innovation simplifiera tout le service de la munition On reprochait, en effet, à l'obusier de campagne de présenter cet inconvénient que son réapprovisionnement en munitions serait pour ainsi dire impossible et qu'il pourrait, malgré tous les efforts, manquer de projectiles précisément au moment critique.

Cet inconvénient n'existera plus avec le projectile unique et ce fait augmente très sensiblement la puissance de cette arme.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Encore le général Donop. — Mutations dans le haut commandement. — Le conseil supérieur de la guerre. — Les troupes noires. — La réorganisation de l'artillerie. — L'école supérieure de guerre et la préparation des futurs généraux. — Trop de sollicitude pour les soldats ou pour les électeurs. — L'inspection permanente du ravitaillement.

Je crois devoir revenir sur le général Donop. D'abord parce que je n'ai dit de lui qu'un mot, en courant, ensuite parce qu'il n'en a guère obtenu davantage dans la grande presse. Il est mort à un mauvais moment. Les inondations et une foule d'affaires sensationnelles occupaient les journaux et y réduisaient la nécrologie à la portion congrue. Aussi bien s'est-on étonné du jugement sévère que j'ai porté sur son compte, alors que j'ai loué naguère telle de ses œuvres, comme Neuf jours aux manœuvres (dans la Revue militaire suisse de décembre 1906, p. 972, et précédemment encore).

Il ne me semble pas qu'il y ait eu véritablement contradiction. Ou, s'il y avait quelque chose de contradictoire, c'était en lui.

Il avait l'abord séduisant, avec sa belle taille, sa sveltesse élégante, ses traits fins, son allure distinguée. Nul conférencier n'était plus disert, nul critique plus judicieux, nul causeur plus agréable. Mais, s'il avait la pensée claire, la parole facile, le style élégant, il manquait d'imagination et d'esprit créateur.

Doué d'une surprenante facilité d'assimilation, — qui étonnait même ceux dont il s'appropriait les idées et les travaux, — il n'avait pas la moindre déférence pour eux, aveuglé qu'il était par un orgueil immense.

Ses qualités d'essence latine et celles qu'il devait à son origine allemande (son grand-père est entré dans l'armée française sous le premier empire, et il a un cousin von Donop lieutenant-colonel dans la garde prussienne), ses insuffisances et sa suffisance, ses dons naturels et certaines bizarreries de sa vie formaient un mélange savoureux et donnaient du piquant à son commerce. Un piquant avec lequel son entourage a été maintes fois blessé. Réactionnaire, il était en flirt avec la République qui l'a comblé. Il a montré beaucoup de déférence à l'égard des dépositaires du pouvoir, jusqu'au jour où sa mise à la retraite l'en a libéré. Profondément catholique, il a pris pour femme une juive, dans des conditions pas banales. Et tout cela, en définitive, a fait de lui quelqu'un qui n'était pas comme tout le monde, quelqu'un sur qui il y avait du bien et du mal à dire: beacoup de bien et beaucoup de mal.

Le conseil supérieur de la guerre vient de recevoir deux nouveaux membres

Le général Léon Durand, d'abord, ci-devant commandant du 6e corps. Il sort de l'infanterie. Il passe pour être très au courant de son métier, peut-être même un peu trop. Je lui ai entendu reprocher son attachement un peu servile parfois aux textes. Mais, tout compte fait, on le juge favorablement, en général. Il est remplacé à la tête du corps d'armée de Châlons-sur-Marne par le général Goiran, qui commandait le 13e et qui s'est distingué, paraît-il, aux manœuvres du Bourbonnais. Je n'ai pas trouvé, pour ma part, qu'il y ait fait preuves de qualités transcendantes: cet artilleur fort habile me paraît surtout habile. On sait qu'il est né Italien. Il a opté pour la France, après l'annexion qui a suivi le traité de Turin (1860). Son frère, qui a conservé sa nationalité, est général lui aussi.

Le général Goiran est remplacé à Clermont-Ferrand par l'un de ses divisionnaires, le général Pelletier. Encore un artilleur.

Le second général qui vient d'entrer au conseil supérieur de la guerre est le général Joffre. Il sort du génie. Il a fait beaucoup de service aux colonies. C'est un officier savant, intelligent, cultivé, pour lequel on éprouve autant d'estime que de sympathie. Affable, de mœurs simples, d'opinions franchement démocratiques, il se pourrait qu'il fût, un jour ou l'autre, appelé au ministère. Il est jeune encore. Méridional, parlant facilement, il a quelque chose de septentrional dans l'allure. Ses cheveux blonds, sa carrure her-

culéenne, évoquent le souvenir des géants de la mythologie scandinave. Il a leur placidité, et, quoiqu'il ait été jadis guerrier, qu'il ait pénétré en conquérant dans l'enceinte inviolée de Tombouctou, il est considéré comme peu combatif. Il s'est montré pacifique dans les postes qu'il a occupés : soit comme directeur du génie au ministère de la guerre, soit à la Commission des écoles (dont il conserve la présidence), soit à la tête du 2º corps (Amiens) où il est remplacé par le général Georges Picquart, ci-devant ministre de la guerre, de qui j'ai trop souvent parlé pour en reparler aujourd'hui.

Le Conseil supérieur de la guerre comprend aujourd'hui les généraux Trémeau (son vice-président) et Burnez, qui sortent de la cavalerie, — Mathis, Pau, Michel et Durand de l'infanterie, — Michal et Percin, de l'artillerie, — Dalstein et Joffre, du génie, — Galliéni, des troupes coloniales: au total, onze membres.

Sur ces onze, deux viennent d'arriver, et quatre vont arriver, les généraux Mathis, Michal, Dalstein et Burnez devant s'en aller dans le courant de 1910. La moitié, donc, de cette haute assemblée va être renouvelée en quelques mois. A cette occasion, on s'est demandé si de tels changements n'étaient pas préjudiciables au rôle qui lui est attribué. Comment espérer de la continuité dans les idées, de l'esprit de suite dans les travaux?

D'autre part, on se demande s'il est bon de laisser des sommités de l'armée dans des fonctions presque exclusivement bureaucratiques. Il est vrai qu'on les charge de missions. Tel va inspeçter ceci. Tel va étudier cela. Mais ce rôle, d'abord, a le tort de n'être qu'éphémère. Ensuite, il n'est pas une préparation aux grands commandements que ces généraux seraient vraisemblablement chargés d'exercer en cas de guerre.

Bref, on discute à perte de vue.

* *

C'est le moment des discussions, d'ailleurs. On délibère plutôt qu'on n'agit.

Cependant l'opinion publique ou l'initiative privée ont parfois raison de l'inertie d'en haut. C'est ainsi qu'une souscription est en train de doter l'armée d'une flottille aérienne et que le ministre de la guerre, bon gré mal gré, a reçu de l'argent pour lever des troupes noires.

Il s'en souciait peu, et je le comprends. Les ressources du'budget ne permettent pas d'organiser convenablement les contingents que fournit le service obligatoire, et on parle d'y ajouter des troupes de mercenaires! (Car il faut bien avouer que les nègres incorporés sous le drapeau tricolore ne sont guère autre chose). On en parle avec l'arrière-pensée de charger ces étrangers d'une partie de la défense nationale. Et voilà sans doute une des raisons pourquoi on a accueilli avec empressement, avec enthousiasme, —

ce mot a été prononcé, — la proposition de faire appel au concours des troupes noires, au risque d'entendre dire que cette mesure jetterait le discrédit sur la seule force militaire qui dépend de nous, sur le patriotisme des générations françaises valides et capables de porter les armes. Et on a pu prétendre à bon droit qu'il est humiliant pour notre pays que des généraux éminents aient affirmé plus ou moins explicitement que la France ne sera à l'abri que si 120 000 noirs sont appelés par elle du fond de l'Afrique centrale.

Trop diplomate pour accepter le cadeau qu'on lui offrait, trop perspicace pour ne point voir les périls qu'il recèle, le général Brun s'est contenté de se prononcer en faveur d'une petite expérience: il veut bien un petit million (exactement 860 000 fr. sans parler des faux frais) avec quoi il fera venir 800 tirailleurs sénégalais dans le sud-oranais. Et c'est, en fin de compte, ce qui a été voté, au grand déplaisir de la camarilla qui comptait sur la constitution d'un nouveau corps d'armée et qui en tenait déjà tout prêt le commandant. Il y a dans la coulisse un général qui est à cheval, botté, éperonné, plume blanche au chapeau, n'attendant que le moment de se mettre à la tête de ses troupes. Il attend. Qu'il attende encore.

* *

Le général Brun continue à opérer méthodiquement le gonflement de l'artillerie. Les cadres s'élargissent peu à peu. Pourvu seulement que l'étoffe, qui se fait de plus en plus mince, ne finisse pas par crever. Les batteries anémiques n'ont plus de souffle, et c'est un gros chagrin pour les capitaines. Ils s'en consolent en pensant qu'ils arriveront plus vite au grade supérieur. On a créé des régiments nouveaux: on a réuni des bataillons existants en régiments; et, par là, on a accéléré l'avancement. On a pourtant modéré cette accélération qui n'était pas sans provoquer d'assez vives jalousies.

Contrairement à la règle, assez pieusement observée chez nous, de donner à chacun le grade de sa fonction, on a fait commander des régiments par des lieutenants-colonels, des groupes par des capitaines, des batteries par des lieutenants. Mais cette mesure choque nos habitudes et elle entraîne de graves inconvénients. Prise sous prétexte d'économie, elle conserve le caractère d'un expédient temporaire, et il paraît probable qu'on n'y persévérera pas longtemps.

D'autre part, on a pris 150 lieutenants d'infanterie pour les verser dans l'artillerie. Mais les lieutenants de cette arme, lésés par la mesure dont il s'agit, intentent au ministre, devant le Conseil d'Etat, un procès qu'ils gagneront peut-être. Ce sera alors un beau gâchis!

On a beaucoup parlé de la troisième année que passent à l'école supérieure de guerre les élèves les mieux classés à la fin de la seconde année, et

pendant laquelle leur instruction est complétée, agrandie, élargie, comme si on voulait les préparer ainsi au haut commandement.

Cette désignation a semblé prématurée. Outre que les professeurs et examinateurs ont toute licence pour avantager un étudiant de prédilection (et leur prédilection risque d'être attribuée à ce que le sujet est apparenté à quelque personnage influent), à supposer même que la faveur n'entre pour rien dans le classement donné aux élèves de seconde année, c'est un peu tôt pour considérer d'ores et déjà comme de futurs généraux ceux d'entre eux qui sont à la tête de leur promotion, et on estime — le ministre s'est rangé à cet avis — qu'il faut ne faire porter les choix que sur des chefs de bataillon ou d'escadron signalés par leurs supérieurs hiérarchiques comme dignes de ces hautes situations.

C'est rationnel. Cependant, les supérieurs hiérarchiques sont-ils plus à l'abri que les professeurs de l'Ecole de guerre de toute influence, de toute partialité, de toute considération étrangère au service? Ont-ils une compétence aussi certaine que ces « maîtres » triés sur le volet? Et, d'autre part, si on veut rajeunir le haut commandement, est-ce adroit d'aller choisir parmi des quadragénaires ceux auxquels on donnera ultérieurement les grades les plus élevés de l'armée?

On attend qu'ils aient le quatrième galon pour leur promettre les étoiles de général; mais encore faut-il qu'ils passent par les étapes successives des grades intermédiaires, qu'ils deviennent lieutenants-colonels et colonels. Ceci a pour effet qu'ils ont un âge assez avancé lorsqu'on les met à la tête d'une division ou d'un corps d'armée.

En prenant des lieutenants ou de jeunes capitaines qu'on « élève à la brochette » en vue d'en faire les conducteurs des grandes unités, assurément on préjuge de leurs aptitudes. Mais on s'inspire de cette pensée que l'application et la vigueur physique peuvent beaucoup chez des gens intelligents, instruits, qui ont donné des preuves de capacité, et dont on stimule d'ailleurs l'ardeur au travail en les menaçant d'arrêter leur carrière s'ils ne se montrent pas dignes du sort qui les attend.

En prenant un employé « qui promet », comme on dit, et en le poussant, un patron fait un saut dans l'inconnu. Mais, s'il pousse un vieux serviteur expérimenté, qui a prouvé de réelles capacités, n'en fait-il pas un autre tout aussi dangereux? Qui sait si cet homme ne s'est pas usé dans son emploi et s'il ne sera pas inférieur à la situation supérieure qu'on lui réserve? Qui sait s'il a conservé assez de plasticité pour se plier à des fonctions nouvelles? Et son âge oblige à ce qu'on ait des égards pour lui. Le jeune homme qu'on a fait arriver prématurément, s'il a « de l'estomac », s'adapte aux nécessités de sa place; il a le temps de s'y faire. Et, s'il ne s'y fait pas, on en est quitte pour le remercier. On lui a mis des atouts dans la main; tant pis pour lui s'il n'a pas su s'en servir. On ne lui doit rien. C'est lui qui,

tout congédié qu'il soit, doit encore de la reconnaissance à ceux qui lui ont préparé un bel avenir.

Le malheur, il faut bien l'avouer, c'est que, dans l'armée, il n'y a pas, comme dans l'industrie ou le commerce, une sanction immédiate des actes des gens que l'on emploie et une pierre de touche de leur valeur: on va à tâtons. La guerre seule renseignera sur les qualités des chefs qu'on aura choisis. Et c'est ce qui complique la chose. Aussi n'est-il pas étonnaut que les opinions les plus contradictoires aient été émises à la Chambre sur cette question.

Cependant il convient de dire qu'elle n'a pas été fraitée largement, philosophiquement. On a surtout envisagé le côté légal ou plutôt illégal de la mesure prise. La loi veut, en effet, que, au bout de leur deuxième année d'études, les officiers pourvus du brevet d'état-major soient employés soit dans des états-majors, soit dans des corps de troupe. C'est donc violer la loi que de les astreindre à des études supplémentaires.

J'estime que c'est là le petit côté, le très petit côté de la question. Tous les jours, on viole la lettre ou l'esprit des textes les plus impératifs. M. Maurice Berteaux, qui a vivement combattu l'initiative du général Brun, n'est pas à l'abri de tout reproche à cet égard. Tous ses actes n'ont pas été d'une irréprochable orthodoxie. On me permettra donc de ne pas m'arrêter à cette considération de légalité. L'important me semble être de savoir si la mesure, licite ou non, est bonne en soi. Je crois qu'elle l'est. Mais on n'a pas eu le courage de le dire. Le général Brun a demandé que l'on considérât comme une simple expérience la mesure prise par lui ou à son instigation, et il a promis de ne la point renouveler. Cette fois encore, il n'a déployé qu'une bravoure modérée.

* *

Que diriez-vous d'un député qui signalerait au ministre de la guerre l'inconvénient qu'il y aurait à faire faire campagne dans l'Est aux « jeunes gens nés sous les climats humides, mais doux, de l'Ouest », et qui demanderait « s'il ne serait pas possible d'envoyer dans l'Est les conscrits originaires du Nord et du Plateau central, qui sont habitués à des climats assez rigoureux, et d'incorporer dans le Centre les conscrits originaires de l'Ouest ?»

Eh bien! la question a été posée au général Brun (Journal officiel du 24 février) avec cette différence qu'il s'agissait de l'incorporation de ces jeunes gens. Le ministre a d'ailleurs promis de donner satisfaction au vœu exprimé.

Le nombre des hommes des subdivisions de Bretagne et de Vendée, envoyés dans l'Est, a été sensiblement diminué en 1909, a-t-il dit. On cherchera à le diminuer encore dans l'avenir.

En outre, pour tenir compte de leur éloignement et de la différence de climat, on s'est appliqué l'an dernier et on continuera de s'efforcer à affecter particulièrement les jeunes soldats bretons envoyés dans l'Est, aux garnisons les moins éloignées et à celles dont le climat est le moins rigoureux, telles que Reims, Châlons, etc.

Voilà de la sollicitude, ou je ne m'y connais pas.

Un décret en date du 28 février vient de créer une inspection permanente du service du ravitaillement.

Cette inspection constitue un organe technique, extérieur à l'administration centrale du ministère de la guerre, mais relevant de la direction de l'intendance de ce ministère.

Elle est confiée à un intendant dont les attributions essentielles sont les suivantes:

- l° Il vérifie et centralise les statistiques des ressources utilisables pour les besoins de la guerre;
- 2. Il prépare l'affectation des ressources à la satisfaction des besoins calculés par les soins de la direction de l'intendance du ministère de la guerre; il propose, à cet effet, une répartition des commandes soit entre les départements, soit entre les usines et établissements divers chargés de l'exécution;
- 3º Il examine sur place les mesures de préparation prises en temps de paix et fait, dans ce but, les tournées nécessaires; il renseigne le ministre de la guerre (direction de l'intendance) sur la valeur de cette préparation, ainsi que sur l'aptitude des personnels dont le concours est escompté;
 - 4º En temps de guerre, il surveille et coordonne l'exécution du service.

CRONIQUE HOLLANDAISE

(De notre correspondant particulier).

Mutations dans le haut commandement. — Le prétendu monopole Krupp. — Une compagnie scolaire militaire pour aspirants-officiers de milices.

Nous avons eu à regretter la mort du lieutenant-général Thiange, chef de l'état-major général. Il a été remplacé par le lieutenant-général Sabron, ex-ministre de la guerre, qui dut malheureusement se retirer, il y a quel-ques mois, pour raison de santé, mais semble être aujourd'hui si bien rétabli qu'il lui sera de nouveau possible d'affronter les fatigues de son importante charge. Avant d'accepter un portefeuille, le général Sabron était d'ailleurs déjà à la tête de l'état-major général.

En outre, le commandant en chef de l'armée de campagne, lieutenantgénéral Kool, a pris sa retraite et le lieutenant-général de Meester, commandant de la première division, lui a succédé.

Les généraux Sabron et Kool vous sont bien connus déjà par mes chroniques précédentes. Quant au général de Meester, il a 61 ans ; promu lieutenant en second dans l'infanterie, en 1870, il n'atteignit le grade de capitaine qu'après dix-sept années de service comme officier. Puis l'avancement devint plus rapide : major en 1896, il fut promu général en 1906. Il a servi à l'état-major général et occupé des charges importantes, durant plusieurs années, au ministère de la guerre.

Enfin, le lieutenant-général van Erwel Scherer, inspecteur général de l'artillerie, s'est retiré et l'on a supprimé ce poste. Ne s'en repentira-t-on pas? Quant à moi, j'estime que c'est là une faute grave, surtout en tenant compte des dispositions du ministère de la guerre, qui s'oppose à une séparation définitive de l'artillerie montée et de l'artillerie de forteresse, en y comprenant l'artillerie de côte. Il s'est exprimé sur ce sujet, aux Chambres, d'une manière très claire, lors des délibérations à propos du budget. Dans ces conditions, je me demande comment on parviendra à assurer le cours normal des affaires qui concernent ces deux grandes subdivisions de l'artillerie sans un chef assez familiarisé avec les choses de l'artillerie tout entière pour trouver toujours la solution la plus convenable? Le plus souvent, ce seront alors les partisans du ministre, peut-être des officiers subalternes, qui exerceront une influence exagérée.

* *

Une fois déjà j'ai eu l'occasion de vous parler d'un prétendu « monopole Krupp » sur lequel le député Thomson, capitaine d'infanterie, et d'autres ont attiré l'attention tant des Chambres que de la presse. C'est surtout lors de la discussion des budgets de la marine et de la guerre pour 1910 que les opinions se sont, à ce sujet, librement fait jour. Cette question est d'une importance telle qu'elle mérite qu'on s'y arrête un instant, surtout afin qu'à l'étranger de fausses idées ne circulent pas à ce propos.

Il est avéré que, chez nous, les cercles compétents en matière d'artilterie se défient encore des ateliers de construction français. Beaucoup d'officiers toutefois, et les jeunes spécialement, sont d'une opinion toute différente. Mais les attaques insidieuses qu'une partie de la presse dirige périodiquement contre les constructeurs français, en particulier contre la maison Schneider, n'ont pas manqué, malgré des démentis formels et souvent officiels, de faire naître des soupçons parfaitement injustifiés. Bref, laissez-moi vous introduire à la Chambre des députés de notre Parlement, pendant les délibérations sur le budget de la marine pour 1910, au moment où un député attaque le ministre au sujet des fournitures de matériel d'artillerie par la maison Krupp. Voici, en résumé, les reproches et les désirs formulés. Le ministre, dit-on, est d'une prudence excessive lorsqu'il s'agit de matériel d'artillerie et, en général, de guerre. On veut confier ces fournitures à Krupp, mais il ne faut pas oublier qu'on avait insisté pour faire concourir plusieurs fabriques. Chez nous on tient Krupp pour le premier de tous les fabricants de matériel d'artillerie, en sorte qu'il possède pour ainsi dire un monopole.

Il y a trente ou quarante ans, cette priorité pouvait avoir sa raison d'être; mais aujourd'hui, tous ceux qui ont sérieusement étudié la technique de l'artillerie sont d'un tout autre avis. Le dit député démontre alors que depuis plusieurs années, Krupp est resté en arrière par rapport à toutes les nouvelles inventions. Le ministre, au contraire, estime qu'en se servant chez lui, on s'assure ce qu'il y a de meilleur dans le domaine de la technique, et qu'en tous cas, Krupp n'est pas inférieur aux autres grandes fabriques. Les succès de Schneider en Bulgarie et dans quelques autres pays s'expliquent, dit-il, par des considérations politiques et probablement par le fait d'emprunts que l'on dut faire en France. Mais alors, les essais faits, les procès-verbaux et les rapports des témoins ne sont donc que de la supercherie? Allons donc l'Enfin, le ministre de la marine fait observer que l'on n'a pas du tout été content, en Bulgarie, des fournitures de Schneider.

Le ministère de la marine n'a-t-il donc pas pris connaissance des démentis officiels à ce propos, n'a-t-il pas étudié les essais comparatifs et pas suivi la polémique instructive qui s'est déroulée dans la presse? Quoi qu'il en soit, le ministre n'a pu qu'affaiblir sa situation en avançant des arguments aussi peu documentés.

Le capitaine-député Thomson, qui a mené cette discussion, a en outre déclaré que le matériel des usines Krupp est suranné : ce que fournissent soit Schneider soit Ehrhardt est supérieur et considérablement meilleur marché que ce qui vient de chez Krupp. Il a désapprouvé le gouvernement d'entretenir avec cette maison des relations si étroites.

La conséquence de cette histoire fut que le ministre et la Chambre, à la demande du capitaine Thomson et de dix autres membres, consentirent à la discussion de cette matière en comité général. Celui-ci, après les débats de la Chambre, a résolu de faire une enquête parlementaire; le président a délégué cinq députés qui constituent la commission d'enquête et devrait rapporter en comité général. Espérons cependant que les résultats en recevront la plus grande publicité, car c'est là la sauvegarde du peuple.

Il va sans dire que cet événement a donné lieu à maintes considérations dans les journaux du pays et surtout de l'étranger. Alors que nous sommes encore dans l'incertitude quant aux conclusions de la commission d'enquête, la presse étrangère s'est risquée à prétendre que les révélations du capitaine Thomson sur la façon dont Krupp agissait pour s'assurer les commandes, compromettent plusieurs fonctionnaires. Ce député n'a pourtant jamais rien dit de semblable; on peut admettre tous les reproches fait par lui au ministre sans que les fonctionnaires intéressés soient en aucune manière compromis. La Liberté a publié à ce sujet un article du lieutenant-colonel français Rousset, intitulé: « Krupp et Cie », qui présente sous un jour tout à fait inexact les relations de cette maison avec le gouvernement néerlandais. Selon toute apparence, c'est une connaissance insuffisante de notre

langue qui a joué ce tour à l'auteur de cet article. Sans le suivre pas à pas, ce qui nous mènerait trop loin, relevons cependant ce conte en l'air: Krupp aurait acheté des terrains dans notre province méridionale du Nord-Brabant, non loin de la frontière belge, afin d'y établir des usines, et l'empereur allemand n'aurait pas craint de se mêler de nos affaires de défense nationale et notamment de nos fortifications côtières. Vraiment, que devrait-on penser de notre esprit d'indépendance et de notre fierté nationale si de telles fables étaient exactes?

Interpellé sur ces faits, les ministres ont déclaré que le gouvernement ignore ces soi-disant achats de Krupp et que jamais le souverain mis en cause ne s'était occupé des choses de notre armée. Cette réponse doit paraître suffisante.

Parmi les critiques dirigées, à propos de Krupp, contre le ministre de la guerre, notons celle qui déplore la décision prise en ce qui concerne le choix d'un nouveau canon de position 10.5 cm. et de l'obusier mobile de 12 cm.; dont je vous parlais dans ma chronique de septembre 1909. Au lieu de continuer les essais et de faire concourir les maisons Ehrhardt, Krupp, Schneider et d'autres, on a décidé de s'adresser à Krupp, bien que le ministre n'ait pas encore demandé aux Chambres les crédits nécessaires et que, par conséquent, bien des mois doivent encore passer avant que la mise en chantier de ce matériel puisse commencer. On a insisté sur le fait qu'il y aura, sur plusieurs points importants, de grandes différences entre le matériel essayé et celui dont sera pourvue l'artillerie de forteresse; il sera choisi et adopté sans aucune concurrence. On regrette que les essais de 1909 aient été faits avec tant de précipitation, ce qui n'était ni désirable ni nécessaire; de la sorte, des constructeurs de grande réputation ont été écartés; seul, Krupp eut l'avantage de pouvoir aborder le champ de tir avec une pièce de position de 10.5 cm. dont l'affût eut la hauteur de la ligne de feu prescrite.

Le ministre a défendu son attitude avec quelque réserve, et l'on pourrait douter qu'il ait gagné à sa cause ses adversaires. De fait, on n'est pas convaincu, d'autant moins que le ministre a dû, au cours de la discussion, reconnaître que le tube de la bouche de quelques-unes de nos pièces d'artillerie montée — fourniture Krupp — s'est déplacé. Ce défaut, dit-il, est sans caractère grave; mais la plupart de nos officiers d'artillerie seront, je crois, d'un avis contraire.

Quoi qu'il en soit, le simple fait que les fournitures de la maison Krupp ont pu, chez nous, être soumises au jugement d'une commission d'enquête, est un événement si remarquable que votre chroniqueur n'a pu le passer sous silence et ne pas l'accompagner de quelques éclaircissements. J'espère, une prochaine fois, être à même de vous faire connaître les conclusions de la dite commission. Dès à présent, on croit déjà que cette affaire ne sera

pas sans influence sur le réarmement de notre artillerie côtière, notamment quant à son prix de revient. Mais attendons la fin...

Depuis le 1^{er} octobre 1909, il existe à Amersfoort, près d'Utrecht, une compagnie scolaire, « Militaire Schoolcompagnie », dont le but principal est l'instruction des aspirants-officiers de milices qui visent au rang de porte-épée. Le cas échéant toutefois on y pourra admettre aussi les cadres de réserve et de « Landweer ».

Le directeur, un capitaine, est assisté de quelques lieutenants. On n'a pas jugé nécessaire de limiter le nombre des élèves. Ce cours a une durée de huit mois et demi, soit du 1^{er} octobre au 15 juin; pendant les deux dernières semaines les élèves prennent part à des exercices dans un camp d'infanterie.

L'instruction a en première ligne une portée pratique; elle prépare au commandement en temps de guerre. Après avoir subi un examen, les élèves nommés « porte-épée » doivent rejoindre leur régiment; ils y servent encore durant trois mois et demi, puis ils peuvent alors être promus lieutenants de milice.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

Questions de défense nationale.

Deux grands débats concernant la défense nationale sont actuellement chez nous, à l'ordre du jour : la réorganisation de la marine de guerre et l'augmentation de l'artillerie. Non seulement les milieux militaires en discutent, mais l'importance de ces sujets a même attiré l'attention du public cultivé. Je me limiterai aujourd'hui à la question de la flotte.

Il est évident que la défense du Portugal dépend d'une action bien combinée des armées de terre et de mer, et il est non moins certain qu'un Etat, même s'il possède une armée forte et bien organisée, ne sera jamais un Etat puissant si sa marine ne marche pas de pair avec celle-là. C'est pour cela que l'Allemagne se crée une flotte de tout premier ordre, que l'Angleterre fait des efforts prodigieux pour mettre ses troupes à la hauteur de celles du continent, etc.... L'armée et la marine doivent être deux entités indissolublement liées et également développées; on ne doit pas construire des navires de guerre au hasard, ni élever des fortifications ou créer des divisions sans de bonnes raisons.

A plusieurs reprises, des commissions techniques spéciales ont été cons tituées chez nous, ces dernières années, pour étudier une réorganisation de notre marine, en tenant compte du budget qui lui est spécialement affecté; l'acquisition de vaisseaux et la création d'une flotte puissante sont, en effet, de toute nécessité pour la défense de la métropole et de son important empire colonial. Bien que le problème, en raison des ressources budgétaires fort restreintes, soit assurément très difficile, la question ainsi posée n'en exige pas moins une solution. La nation veut avoir une flotte, moderne et forte, dont elle puisse être fière et qui soit capable d'assurer son indépendance ainsi que la conservation de ses territoires d'outre-mer.

De l'avis unanime de toutes les commissions qui s'en sont occupées, le problème ne peut être résolu, quant au fond, par les seuls professionnels; il faut que toute la nation, consultée, dise si oui ou non elle est disposée aux sacrifices que le projet comporte, si oui ou non elle veut, pour conserver intacts ses droits les plus sacrés et protéger ses intérêts les plus légitimes, se préparer à la lutte dans la mesure où ses ressources le lui permettent, afin d'être prête aux jours du danger, ce qui est encore le meilleur moyen de s'attacher des amitiés sûres et de conjurer les conflits et les surprises désagréables.

Au surplus, chacun sait qu'un pays qui ne prouve pas, selon ses forces, son droit à l'existence n'est plus une nation; c'est une race qui s'abîme, bonne à être rayée de la mappemonde. Les petits Etats qui l'oublient ne sont pas seulement victimes de leur suppression: ils en sont aussi responsables.

Sans une forte marine de guerre, pas d'empire colonial sûr; l'intégrité de la métropole elle-même est mise en cause. En créant une telle flotte, au contraire, nous nous éveillerons enfin à la civilisation la plus moderne, nous mettrons la défense nationale à la hauteur des progrès que la science préconise et que la situation réclame; l'on n'a pas encore trouvé de meilleur moyen pour obtenir la paix, que de se préparer à la guerre.

Pour un pays tel que le nôtre, la possession ou la perte de l'empire de la mer (sea power) peut décider, en cas de guerre, du sort des belligérants. Les glorieuses pages de l'histoire du Portugal sont pleines d'exemples caractéristiques qui, tous, montrent une liaison intime entre nos armées de terre et de mer. Le rôle immense que cette dernière a joué dans nos annales nationales illustre clairement les théories des grands maîtres tels que Mahan, de Calwell, Bonamico, von Jansen, etc....

Dès la prise de Lisbonne en 1147 jusqu'aux campagnes napoléonniennes, la nécessité d'une marine forte et disciplinée s'est de plus en plus imposée à nous comme une condition indispensable de notre existense nationale. Sous Ferdinand I^{er}, la perte des galères portugaises à Saltes contribua à prolonger le siège de Lisbonne, et sous Jean I^{er}, notre capitale aurait dû capituler pour cause de famine entre les mains des Espagnols, si une expédition maritime, rapidement organisée à Porto, n'était venue délivrer la ville de l'étreinte écrasante de l'ennemi. C'est aussi notre puissance navale qui

nous valut, en Inde, une si brillante renommée et qui fit se dérouler là-bas les plus belles pages de notre histoire de peuple navigateur, du bombardement de Calicut aux faits glorieux que furent la bataille de Ranes, la croisière de la mer Rouge, la prise de Goa, de Malacca et d'Ormuz.

La perte de l'Invincible Armada, qui entraîna celle de l'empire maritime portugais, nous valut toute une série d'humiliations de la part des Anglais et des Hollandais; nos colonies des Açores, du Cap Vert, Rio de Janeiro et jusqu'aux ports méridionaux de la métropole, dans la province de l'Algarve, furent en butte à leurs incursions.

Si nous portons maintenant les yeux sur la guerre de la Péninsule, nous constatons que c'est son succès de Trafalgar qui a permis à l'Angleterre d'envoyer avec tant d'assurance ses expéditions à travers le pays. C'est la suprématie navale qui a facilité les mouvements de Wellington le long des côtes d'Espagne et de Portugal; après son débarquement à Lavos, il a continuellement marché près du littoral, se ravitaillant directement d'une part et de l'autre s'assurant une forte ligne de retraite qui se déplacait, à courte distance, parallèlement à lui. Lors de la première invasion française, ce fut encore l'empire de la mer qui permit à Wellington, grâce aux renforts débarqués, de livrer bataille aux armées de Napoléon et de les battre à Vimeiro. Et pendant la troisième invasion, ce fut la mer aussi, qui aida l'armée anglo-portugaise à se maintenir au-dedans des lignes classiques de Torres Vedras. On a peine à se représenter ce qu'aurait été la guerre de la Péninsule sans la coopération de ce facteur si précieux, la suprématie navale; on peut en tous cas présumer que les difficultés à vaincre auraient été bien plus considérables.

Tout récemment, nous avons eu l'exemple de la Russie; elle aurait dû, si elle avait eu conscience du rôle d'une si grande nation, avoir pour première préoccupation de posséder en Extrême-Orient une flotte puissante. Elle a dépensé des milliards pour construire le transsibérien et la mise en état de défense de Port-Arthur n'a pas coûté moins, c'est-à-dire qu'elle s'est préparée sur terre exclusivement; or, si l'on n'a pas de flotte à opposer à l'ennemi, on peut être certain que celui-ci attaquera là où la défense territoriale n'a pas été prévue. C'est ainsi que la Corée a été occupée sans grands obstacles, ainsi que Dalny; la marche sur le Yalou et le ravitaillement incessant des armées de Kuroki et d'Oku, leur liberté de communication avec le Japon, n'ont été possibles que parce que la flotte japonaise avait sans retard et brillamment conquis l'empire de la mer, soutien pratique et en même temps appui moral d'une haute valeur pour les troupes de terre.

* *

Voyons maintenant l'état actuel de la flotte portugaise ainsi que les propositions faites en vue de créer les unités nécessaires au maintien de

notre neutralité, en cas de conflit européen, et à la conservation de notre vaste domaine colonial.

La plus glorieuse époque de notre marine remonte au temps du marquis de Pombal, l'énergique ministre du roi Joseph Ier, qui légua au pays une flotte de 45 vaisseaux et des services organisés d'une façon modèle pour l'époque. En 1796, le Portugal pouvait encore comparer avec fierté sa flotte à celles des autres puissances. En 1807, les meilleures unités furent envoyées au Brésil et y restèrent; en 1822, notre marine ne comptait plus que des navires usés, inutiles pour notre défense. Lorsque, vers 1862, les marines du monde entier se modifièrent sous l'influence des perfectionnements apportés aux machines à vapeur et aux cuirasses, nous restâmes étrangers au mouvement.

De 1880 à nos jours, des souscriptions nationales acquirent, mais sans plan préconçu, quelques bâtiments de faible tonnage. Aujourd'hui, à part un certain nombre de petites corvettes et de canonnières qu'il ne vaut pas même la peine de mentionner, la flotte portugaise se compose des croiseurs Don Carlos (4200 tonnes), Vasco de Gama (3000 t.), S. Gabriel (1800 t.), S. Raphael (1800 t.), Adamastor (1750 t.), D. Amelia, (1700 t.), et des canonnières Tage (400 t) et Patrie (500 t.); cela fait un jaugeage total de 15 150 tonnes, chiffre qui ne démontre que trop la pauvreté de notre marine et qui justifie les clameurs générales que nous entendons actuellement. Il est temps de réagir et de créer de toutes pièces une flotte de guerre, ouvrant ainsi au Portugal une nouvelle ère de splendeur et de sympathies et le rendant digne de son prestige séculaire de peuple de navigateurs.

Une excellente revue des Etats-Unis, le « Scientific American », publie une étude comparative, en tonnes, des forces navales des grandes puissances à l'heure actuelle :

 Angleterre:
 1 758 350
 Japon:
 396 368

 Etats-Unis:
 682 735
 Russie:
 259 263

 Allemagne:
 609 700
 Italie:
 216 038

 France:
 602 920
 Autriche:
 114 897

En face de ces chiffres énormes, il est bien superflu d'affirmer que nous ne saurions songer à créer une flotte capable de résister avec succès, à elle seule, à l'Angleterre, à la France ou à l'Italie; mais il convient cependant de dire que, malgré notre faiblesse, nous ne croyons pas que l'action isolée de l'une quelconque de ces puissances parvienne jamais à nous spolier de notre domaine colonial.

Si nous ne pouvons tenir tête à ces formidables Etats, nous devons, par contre, nous procurer les moyens de garder nos principaux ports toujours libres; nous devons avoir une flotte animée d'un grand esprit d'initiative et composée d'éléments de choix. La patrie portugaise, ce n'est pas seulement l'étroite bande de terre que limitent les cours du Minho et du Guadianav mais c'est aussi les Açores, le Cap Vert et Madère, c'est encore notre empire colonial d'Afrique et d'Asie, qui ne peut se défendre par ses ressources propres. Le seul moyen de protéger efficacement cet ensemble, c'est d'arrêter sur mer l'ennemi qui tenterait de l'attaquer; nos ressources budgétaires restreintes ne nous permettent pas, en effet, d'organiser la défense spéciale de chaque colonie, dont les petites flottilles ne sont qu'un appui faible et bien aléatoire; et concentrer toutes les forces disponibles dans une seule des colonies, ce serait vouer par avance les autres à leur perte.

De toutes les propositions faites jusqu'ici, la plus sensée et la plus réalisable est bien, nous semble-t-il, celle qui préconise la création d'une flotte « in being », capable d'une forte oftensive, bien organisée et embrassant un large rayon d'action. Sans doute, elle coûtera cher; mais c'est le cas de toute acquisition de souveraineté, et il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'elle coûtera moins cher encore que les humiliations qui attendent les Etats, incapables de s'imposer ou de se défendre. — Certains esprits estiment, chez nous, que la sûreté du pays n'exige que quelques garde-côtes et quelques torpilleurs; mais les premiers, bien qu'ils aient subi dans les temps modernes des transformations notables, tant pour l'offensive que pour la défensive, n'en sont pas moins destinés à ne pas s'éloigner des côtes. Or, sur mer comme partout ailleurs, la défensive passive ne vaut pas grand'chose; et nous ne devons pas seulement viser, pour garantir notre littoral, à interdire l'accès du Tage et du Douro aux flottes ennemies, mais nous devons conserver libres nos communications par mer, afin d'éviter un blocus et de pourvoir à notre ravitaillement. Les garde-côtes les meilleurs auront toujours deux graves défauts: il leur manque la vitesse et l'étendue du champ d'action. Attaqués par des unités de ligne, leur infériorité se montrera vite et la lutte ne sera pas longue; la grande portée des pièces de marine leur a fait perdre une bonne partie de leur valeur. Il ne faut pas se faire d'illusions: si l'on peut se battre et même vaincre, malgré une infériorité numérique, il n'en est pas de même lorsque les armes sont inégales.

Les cuirassés d'escadre constituent la force principale des flottes de combat : grandes batailles navales, tirs à longue distance contre des batteries côtières, bombardements de places, forçages de passages, protection des convois, ce sont toujours eux, les bâtiments de combat par excellence, qui y pourvoient; on ne peut les remplacer; une flotte sans eux n'en est pas uné. Alors, de deux choses l'une, ou il nous faut une flotte, ou il ne nous en faut point; mais s'il nous en faut une, il s'agit de l'organiser bien et complètement.

Evidemment, une flotte ne se compose pas que de cuirassés; elle a besoin de croiseurs et de torpilleurs. Sans croiseurs, l'offensive n'est pas possible; ils sont la cavalerie de la flotte; ce sont ses organes d'exploration et de sûreté. Ils surveillent l'ennemi et préviennent ses surprises; ils sont sans cesse en avant-gardes; ils sont aussi flanqueurs; et surtout ils sont très rapides.

Enfin, le rôle des torpilleurs nécessite deux qualités : une vitesse extrême pour joindre brusquement l'ennemi et des dimensions réduites pour échapper à sa vue et à ses coups et agir par surprise. Ainsi, chaque espèce de bâtiments a sa tâche spéciale et ils ne peuvent se remplacer les uns les autres. Il faut en posséder de chaque sorte et les bien employer chacun pour son but.

En résumé, il nous faut coûte que coûte, en faisant appel à tout notre patriotisme, créer une flotte de cuirassés, de croiseurs et de torpilleurs, afin que nos ports métropolitains restent toujours ouverts, nos côtes libres et notre vaste domaine colonial intact.

Sans doute, il y a chez nous bien des services, tant de terre que de mer, qui demandent et attendent des améliorations; on voudrait tout entreprendre à la fois; mais puisqu'on ne le peut, puisque les raisons suprêmes du budget s'y opposent, courons au moins au plus pressé: ne serait-ce pas, après tout ce que nous venons de voir, la marine?

Ce n'est que lorsque nous aurons satisfait à cette impérieuse nécessité, que nous serons sûrs, dussions-nous être seuls en face de l'ennemi comme le Danemark le fut en face de la Prusse, de pouvoir, comme lui malgré la perte du Schleswig, crier en toute conscience à l'Histoire le mot célèbre : « tout est perdu, fors l'honneur »!

INFORMATIONS

FRANCE

Fusil automatique. — Voici le programme des conditions auxquelles devra satisfaire le nouveau fusil d'infanterie dont la France poursuit la construction. Par ordre du ministre, le programme a été porté à la connaissance de tous les services intéressés à l'étude de la question.

l'arme s'approvisionnera au moyen d'un chargeur ou de tout autre système analogue (5 cartouches au plus). On adoptera le principe du chargement automatique permettant de tirer le contenu du chargeur en agissant à chaque coup sur la détente, mais sans désépauler. Toutefois, l'arme devra pouvoir être utilisée non seulement comme fusil à charge-